



Invalidité cat 2 et indemnisation

Par **Kat59**, le **29/04/2020 à 20:50**

Bonjour, j'ai eue un avp moto en 2009. Entre 2009 et aujourd'hui j'ai eue 5 aggravations. Aujourd'hui on doit liquider le préjudice professionnelle.

Je suis passé en cat1 en 2014. Jugement en 2018. Entre deux 2017 je suis passer en cat2. Nouvelle expertise...

Leur proposition du jour est dérisoire. Puis je les remettre au tgi pour juger l'incidence professionnelle dû à la cat2 qui fait que je ne travaillerai plus ?

Merci

Par **carolinedenambride**, le **30/04/2020 à 09:18**

Bonjour,

Si aucune transaction n'est signée, alors vous avez la possibilité de négocier votre indemnisation amiablement ou par la voie judiciaire.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

<http://denambride-avocat.com/>

Par **Guillaume Cousin**, le **30/04/2020 à 15:46**

Bonjour,

Lorsque nous chiffrons le préjudice de la victime, le travail pour évaluer le préjudice professionnel est toujours le plus délicat. Cela demande de l'écoute, du temps, et de rechercher les meilleurs documents justificatifs.

Tout change selon la profession que vous exerciez avant l'accident, selon que vous y êtes toujours apte ou pas, selon la durée de votre arrêt de travail... Beaucoup de paramètres doivent être pris en compte.

Les postes de préjudice réparant l'incidence professionnelle et la perte de revenus professionnel pour l'avenir sont des postes qui peuvent potentiellement générer des indemnités très importantes.

L'assureur le sait bien, et c'est souvent ces deux postes qu'il va essayer de sacrifier ou sous-évaluer à l'extrême.

C'est pourtant un points-clé de votre avenir, car si vous ne pouvez pas occuper votre poste précédent, ou si vous perdez votre emploi et votre capacité de travail, cela une incidence très importante.

Il ne faut donc pas hésiter, en cas de blocage avec l'assureur, à envisager de faire trancher le problème par un Tribunal.

Bon courage à vous,

Guillaume Cousin

<http://guillaumecousin-avocat.blogspot.com>

Par **Kat59**, le **30/04/2020** à **20:50**

Merci Maître Cousin, je vais effectivement les mettre au tribunal, ma vie en dépend, j'ai 43 ans et eue mon accident il y a 11 ans. C'est long les procédures et oui ils proposent des miettes c'est relativement très énervant...

J'ai des documents de médecin, ueros qui précisent que je ne pourrait plus retravailler du à mon gros traumatisme crânien. J'étais graphiste pub, j'ai travailler dès ma sortie d'école.. et mon dernier salaire était de 2100e en 2009.

Bref il faut que je calcul ma retraite afin de leur prouver le manque je pense. Assez compliqué mon dossier... j'ai une avocate de renommée mais je sait pas, craint qu'elle soit épuisée de ce dossier et que je n'aurait pas ce qu'il faut...

C'est dur de gérer son handicap et ces soucis financiers.

Merci Maître pour votre réponse ça me rassure un peu.

Par **Guillaume Cousin**, le **04/05/2020** à **09:45**

Bonjour,

C'est bien le moins que je peux faire.

Dans ces épreuves, et ces longues procédures, la relation avec l'avocat est importante. Il doit vous donner le soutien juridique dont vous avez besoin, et vous guider. Il doit répondre à vos questions et ne jamais vous laisser dans le flou.

Les calculs dont vous parlez, c'est à votre avocat de les faire (même si vous pouvez bien sûr l'y aider et lui donner la matière nécessaire).

Les pertes de revenus sont un poste de préjudice important, et il faut prendre le temps de faire les choses bien. C'est un gros boulot, mais qui vaut le coup.

Bon courage à vous,